

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2729

présenté par

Mme Magnier, M. Charles de Courson, M. Benoit et M. Herth

à l'amendement n° 2653 (Rect) de M. Moreau

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10 TER, insérer l'article suivant:**

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 5 par les mots :

« dans un délai de trois mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de fixer un délai de 3 mois pour la production du rapport demandé aux parties par l'Autorité de la concurrence.